



## HANDICAP

# FAIRE RECONNAÎTRE SA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Novembre 2024

**Tous les salariés peuvent être concernés par une démarche de reconnaissance d'un handicap.**

- 80 % des handicaps se déclarent après l'âge de 15 ans et 50 % après 50 ans
- 80 % des handicaps ne sont pas (toujours) visibles (diabète, maladies psychiques, cancer...).

## La loi (11 février 2005) et le code du travail encadrent la reconnaissance du handicap

L'article L5213-1 du code du travail définit le travailleur handicapé ainsi :

« Est considérée comme travailleur handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles ».

## C'est quoi une reconnaissance RQTH - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ?

Il s'agit d'une démarche personnelle et volontaire de la personne concernée par le handicap qui peut être engagée auprès des RH (correspondants handicap d'unité) / des médecins en confidentialité, en dehors de la relation managériale.

La RQTH est attribuée pour une durée d'un an à 10 ans, voire sans limitation de durée dans certains cas.

### Ne pas confondre :

- × La reconnaissance RQTH et la notion d'**invalidité partielle** (Invalidité 1) ou totale (Invalidité 2) qui est établie médicalement par le médecin conseil.
- × La reconnaissance RQTH et la notion d'**incapacité** : le taux d'incapacité entre 0 et 80 % est fixé par une commission médicale. Ce taux ouvre ou pas certains droits (carte d'invalidité, carte de stationnement handicapé, droit à retraite anticipée...)
- × Une personne handicapée peut être valide ou invalide.
- × Une personne invalide peut être handicapée ou non.
- × Une personne peut être en situation de handicap à un moment de sa vie (surpoids, femme enceinte...) sans forcément être RQTH ou invalide.

## Pourquoi se faire reconnaître RQTH ?

La reconnaissance RQTH permet de **bénéficier des dispositions de l'accord handicap de son entreprise** en tant que salarié handicapé au travail et ou à titre personnel.

Pour l'employeur, de **remplir son taux d'employabilité** de 6 % de personnes handicapées et respecter les règles de diversité.

- ✗ Mesures d'aides à l'emploi – maintien à l'emploi - formation.
- ✗ Vie dans l'entreprise (aménagement éventuel du poste, des horaires et du temps de travail, temps TH pour démarches administratives, modalités de départ en inactivité...).
- ✗ Aides humaines et aides techniques d'aménagement du domicile...

## Comment se faire reconnaître RQTH ?

### Où faire sa demande ?

Auprès de l'une des 100 **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées pour les Travailleurs Handicapés) de son département de résidence.

**Par téléphone** au numéro direct de la MDPH de son département : 0 899 665 155 ou [www.telephone-mdph.com](http://www.telephone-mdph.com), ou sur **le site internet** : <https://mdphenligne.cnsa.fr/>.

### Comment faire sa démarche ?

#### La 1<sup>ère</sup> démarche de reconnaissance du handicap

Les démarches de 1<sup>ère</sup> reconnaissance sont à effectuer auprès des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Il convient d'y joindre un certificat établi par le médecin traitant et des pièces justificatives : questionnaire et formulaire à faire remplir au médecin du travail de son unité.

#### Démarche de renouvellement de la reconnaissance du handicap

Si le salarié est déjà reconnu, c'est à lui de prendre l'initiative du renouvellement de sa reconnaissance auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de son département (CDAPH), six mois avant le terme échu de sa reconnaissance.



Selon le département, les délais de traitement peuvent varier de 1 à 15 mois mais c'est sa date de demande RQTH qui fait foi.

**Au regard de ces éléments, une attestation de reconnaissance RQTH, généralement valable 5 ans, sera envoyée au salarié par la commission biannuelle de la MDPH.**



**Votre représentant de l'Alliance CFE UNSA Énergies est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.**